

Lancement de l'appel à projets 2023

Pour les associations du département des Landes

Consciente de la diversité des difficultés que peuvent rencontrer certains de ses assurés en matière d'accès aux droits, aux soins et aux services de l'Assurance Maladie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, en accord avec les orientations définies par son Conseil met en œuvre un ensemble de dispositifs complémentaires dont :

- ▶▶ Le versement d'aides financières individuelles pour faciliter l'accès aux soins des assurés les plus fragiles et ainsi prévenir et réduire les inégalités sociales de santé.
- ▶▶ L'attribution de subventions aux associations du secteur sanitaire et social souhaitant mettre en œuvre des actions d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de terrain.

Pour ce dernier point, la CPAM des Landes lance, tous les ans depuis 2019, un appel à projets auprès de ces associations pour financer tout ou partie de leurs actions.

Qui peut en bénéficier ?

La CPAM des Landes peut accorder des subventions à **des associations** qui œuvrent dans la circonscription de la Caisse, pour des projets **dont le périmètre d'intervention, à caractère sanitaire et social, porte sur les axes prioritaires suivants :**

- Aide aux personnes malades,
- Aide aux personnes en situation de handicap,
- Soutien aux aidants familiaux,
- Inclusion numérique,
- Aide à l'insertion sociale (accès aux soins des personnes en situation d'exclusion sociale, accompagnement et insertion sociale des personnes vulnérables,...).

Comment déposer un dossier ?

1

Contact

groupe.communication.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr

Tél. : 05 58 06 62 03

Les associations intéressées doivent remplir ces 2 documents (disponibles sur le [site partenaires de la CPAM des Landes/Subventions associations \(https://partenaires.cpamdeslandes.fr/\)](https://partenaires.cpamdeslandes.fr/) :

- Formulaire de demande de subvention
- Tableau d'analyse financière

Ces documents sont à envoyer, par mail, à subventions.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr avant le 31 mars 2023.